# INFOSANTÉ

n°9 - Décembre 2014



# Habitat indigne : un risque pour votre santé à ne pas négliger

L'habitat indigne recouvre les situations d'habitat qui portent atteinte à la dignité humaine, et sont un déni au droit au logement (logements trop petits, sans chauffage, sans lumière, très dégradés...). De tels logements peuvent présenter des risques pour la sécurité et pour la santé de leurs occupants (risques de chute, d'électrocution, d'incendie, d'intoxication au monoxyde de carbone, saturnisme, problèmes respiratoires, allergies, impacts sur le bien-être et l'état psychologique...). Certains de ces logements peuvent alors être déclarés « insalubres » par le Préfet.

#### En savoir plus:

**ARS Aquitaine :** www.ars.aquitaine.sante.fr > Votre santé > Environnement et santé > Habitat et santé

Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL): www.anil.org

## L'Agence régionale

de santé d'Aquitaine (ARS), au travers de ses délégations territoriales, participe aux pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), réalise des visites de logement et conduit les procédures insalubrité pour le compte du préfet. Ces missions sont réalisées par les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) lorsqu'ils existent. L'ARS co-anime également le comité régional de suivi de la lutte contre l'habitat indigne.

Le préfet prend des arrêtés préfectoraux sur la base des rapports de visites de l'ARS ou des SCHS dans les cas d'insalubrité, d'exposition au plomb, de danger imminent pour la santé des occupants, de locaux impropres par nature à l'habitation, suroccupés du fait du logeur ou dangereux en raison de l'utilisation qui en est faite.

Le maire est un acteur de proximité essentiel au titre de ses pouvoirs de police générale et spéciale et en application du règlement sanitaire départemental. Il visite les logements et prend des arrêtés municipaux. C'est lui qui règle la majorité des situations.

Dans tous les cas, les occupants doivent être accompagnés. L'intervention des services sociaux est fortement conseillée.

## Propriétaires, locataires, élus... Si un logement est indigne, SIGNALEZ-LE!

Contactez le pôle de lutte contre l'habitat indigne de votre département (PDLHI). Il centralise les plaintes et les signalements, coordonne les acteurs concernés, conseille et oriente les propriétaires si des travaux sont nécessaires.

PDLHI Dordogne: 05 53 45 56 17
PDLHI Gironde: 05 56 93 39 74
PDLHI Landes: 05 58 51 31 76

PDLHI Lot-et-Garonne : 05 53 69 32 19/44
PDLHI Pyrénées-Atlantiques : 05 59 80 86 91

# **DANGER** monoxyde de carbone (CO) : un gaz toxique et mortel!



Ce gaz incolore et inodore provoque chaque année plusieurs milliers d'intoxications qui peuvent être mortelles. Avant chaque hiver, pensez à faire vérifier vos installations de chauffage à combustion (bois, charbon, fuel, gaz...) et de production d'eau chaude (chauffe eau au gaz) et ramoner vos conduits de fumées par un professionnel, ne bouchez pas vos grilles d'aération, n'utilisez pas en continu les chauffages d'appoint à combustion, et aérez tous les jours!

Les symptômes d'une intoxication, maux de tête, fatigue, nausées doivent alerter. En cas de suspicion d'intoxication, aérez immédiatement les locaux et appeler les secours.

### Vrai ou faux?

#### On dit qu'un logement est sain quand il est éclairé et bien aéré.

#### > VRAI!

Mais pas seulement. Un logement sain c'est du soleil, un bon éclairement, un bon renouvellement d'air, de l'espace (hauteur minimale sous plafond de 2,20m et superficie minimale de 9m²), et des équipements essentiels (eau potable, sanitaires, installation électrique et chauffage).

# Les habitats déclarés insalubres restent très rares.

#### > VRAI!

Néanmoins, depuis 2012, 253 logements ont été déclarés insalubres en Aquitaine. 36 % des arrêtés pris entre 2012 et 2014 concernaient des locaux impropres à l'habitation.

#### En cas de besoin, je contacte le pôle de lutte contre l'habitat indigne de mon département.

#### > VRAI! (voir coordonnées ci-dessus)

Je peux aussi contacter l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) qui conseille et oriente gratuitement les locataires et propriétaires au : 0 820 16 75 00. Les propriétaires peuvent également bénéficier d'aides financières pour réaliser des travaux auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) : 0 820 15 15 15.